



SERVICE ANIMATION VIE LOCALE - PÔLE JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SKATE-PARC

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du skate parc situé au Parc des Sports des Maisons Rouges, 3 rue du Clos Sainte Catherine à Bry sur Marne.
Cet équipement est propriété de la ville et est géré par la commune.
Ce règlement fait également référence à celui du Parc des Sports.

Dispositions générales :

L'accès à l'équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement et de celui du Parc des Sports.

L'utilisation du skate parc est réservée uniquement aux pratiquants (interdit aux accompagnants) des disciplines suivantes : skate, roller, BMX, trottinette, VTT.

L'accès aux espaces libres du Parc des Sports s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

ARTICLE 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

Le skate parc est ouvert en :

Période scolaire - Eté (d'avril à octobre)

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
15h00-20h00	15h00-20h00	15h00-20h00	15h00-20h00	14h00-19h00	14h00-18h00

Période vacances - Eté (d'avril à octobre)

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14h00-20h00	14h00-20h00	14h00-20h00	14h00-20h00	14h00-19h00	14h00-18h00

Avec la possibilité d'ouverture plus tardive s'il y a présence effective de pratiquants durant cette période.

Période scolaire - Hiver (de novembre à mars)

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
15h00-19h00	15h00-19h00	15h00-19h00	15h00-19h00	14h00-19h00	14h00-18h00

Période vacances - Hiver (de novembre à mars)

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14h00-19h00	14h00 -19h00	14h00-19h00	14h00-19h00	14h00-19h00	14h00-18h00

L'activité est en pratique libre.

Quelque soit la période, la structure peut être amenée à rester ouverte plus tardivement en soirée, de 20h à 22h. Dans ce cas, les horaires d'ouverture et de fermeture sur la journée seront décalés. L'information sera faite par système d'affichage, de SMS et mise sur le site de la ville.

(En été, ouverture du skate parc de 20h à 22h, 2 samedi par mois. Les dates seront indiquées sur la structure 1 mois avant)

Les horaires peuvent être modifiés par nécessité de service ou en cas de grosses intempéries. Les installations peuvent être fermées sans préavis en cas de problème lié à la sécurité, en cas de nécessité absolue de service ou en cas de force majeure.

Pour la sécurité des personnes, le skate parc ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas, ...).

Cet espace sera fermé au public les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Des dérogations exceptionnelles d'ouverture pourront toutefois être accordées si l'organisation d'une manifestation exceptionnelle le justifiait.

ARTICLE 3 - ACCÈS

L'accès est réservé aux pratiquants à partir de 8 ans.

Sont interdites toutes les activités pour lesquelles l'Espace n'est pas destiné : jeux de ballon, véhicules à moteur, piétons, voitures d'enfants, voitures à pédales, tricycles,...

Les rollers, skates, VTT et BMX sont interdits sur l'ensemble du Parc des Sports, mais sont autorisés uniquement sur le chemin menant de l'entrée du Parc des Sports à l'entrée du skate parc.

Il est interdit également :

- de faire pénétrer des animaux,
- de faire du feu, bivouaquer, pique-niquer,
- de déverser toutes formes de déchets ou d'ordures,
- de procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives,
- d'utiliser des instruments de musique ou des appareils de diffusion sonore en dehors du dispositif prévu pour la pratique des activités sportives ou pour toutes manifestations sportives,
- d'y pratiquer du camping ou du caravanning,
- d'avoir une tenue où comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- d'introduire et d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit, des frondes, arcs, jouets et objets dangereux.

En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant sera expulsé du skate parc et du Parc des Sports.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS

Le skate parc est accessible uniquement aux pratiquants munis d'un droit d'entrée (passeport ou ticket) en cours de validité. Les modalités et dossiers d'inscriptions sont téléchargeable sur le site Internet de la ville. La gestion des dossiers est traitée par les animateurs du skate parc.

Les passeports ou tickets à la ½ journée peuvent être vendus et retirés en Mairie ou directement sur le skate parc.

Pour les personnes munies de passeports annuels, les animateurs du skate parc sont en droit de demander leur présentation à chaque fois.

Les différentes formules de passeports et tarifs sont enregistrés par décision du Maire, réactualisés chaque année et consultable par affichage sur place, dans le guide de rentrée scolaire « Bry en pratique » ou encore sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents et accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants. La ville décline toute responsabilité pour les préjudices aux personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident corporels où les consignes de sécurité ne seraient pas respectées (collisions), ou encore en cas de vol.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Il est rappelé que les pratiquants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant des dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil).

Cette garantie peut être incluse dans le contrat multirisque habitation du pratiquant ; une vérification des clauses du contrat doit être faite par ce dernier.

Les mineurs sont rattachés à l'assurance de leurs parents. Cette assurance devra également couvrir les risques afférents aux dégradations des modules du skate parc causées de façon volontaire et dont la preuve aura été faite.

ARTICLE 7 - SECOURS

Afin de pouvoir prévenir les secours dans de bonnes conditions, les installations ne pourront être utilisées qu'à la condition de la présence au minimum de 2 personnes. En cas d'accident, prévenir les agents du Parc (gardien ou agents techniques) afin qu'ils fassent appel aux 1ers secours. A défaut, le téléphone fixe le plus proche se trouve à l'entrée du Parc des sports dans la loge du gardien.

ARTICLE 8 - PROTECTIONS

Compte tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits de glisse, il est **obligatoire** pour tout usager de porter des protections appropriées : casque, protèges poignets, genouillères, coudières, ...

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

De plus, pour les pratiquants de BMX, il est obligatoire de protéger à l'aide d'une pièce en caoutchouc les cales pieds du vélo afin que ceux-ci ne dégradent pas les modules mis à leur disposition.

Tout manquement repéré à cette disposition fera l'objet d'une exclusion immédiate et définitive.

ARTICLE 9 – RÈGLES DE CIRCULATION ET DE COMPORTEMENT

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skate parc, à savoir :

- circulation à droite dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ;
- attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module ;

- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules ;
- la grande prudence est rappelée à tous les utilisateurs.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

De même, l'introduction de matériaux non fixés est formellement interdite : cônes, palettes, conteneurs, bouteilles, ...

L'utilisation du skate parc doit se faire dans le respect des différents niveaux et expériences de chacun, mais aussi en observant les règles élémentaires de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par le Maire de Bry-sur-Marne en cas de non application de ces règles de circulation et de comportement.

ARTICLE 10 – SOLIDARITÉ

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'espace en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement. Toute anomalie constatée (détérioration, dégâts sur les modules ou les environnements proches) pouvant présenter un danger ou non devra immédiatement et impérativement être signalée.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Le responsable du service Animation Vie Locale, le responsable du pôle Jeunesse, les animateurs du skate parc, le personnel du Parc des sports (gardien ou agent technique), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent règlement dont les principales dispositions seront affichées en permanence à l'entrée du Parc des Sports et du skate parc à la vue du public.

Signature du jeune
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signatures des responsables légaux
précédés de la mention « Lu et approuvé »

Nom et prénom de l'adhérent :